

Compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du mardi 14 décembre 2021

Affiché

Le 06/01/2022 au siège de Bernay

Le 31/01/2022 au pôle administratif du C.I.A.S.

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle du conseil municipal de Bernay, Place Gustave Héon (27300), sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Étaient Présents :

M. André ANTHIERENS, M. Roger BONNEVILLE, M. Guillaume BOULAYE, Mme Françoise CANU, Mme Laëtitia GARNIER, M. Nicolas GRAVELLE, Mme Sylvie GUERRAND, Mme Nicolle HALBOUT, M. Ahmed LAHRECH, Mme Nora MAGNAN, Mme Nadia NADAUD, Mme Florence PERRET, M. Ghislain POUCKET, Mme Françoise PREYRE, Mme Marie-Lyne VAGNER

Étaient absents/excusés :

Mme Delphine DELACROIX-MALVASIO, Mme Jocelyne FERIÈRE, Mme Martine GOULLEY, Mme Jocelyne HEURTAUX, Mme Brigitte PANNIER, Mme Gaëlle TELLIER

Pouvoir : aucun pouvoir

Secrétaire de séance : M. Guillaume BOULAYE

Membres en exercice : 21

Quorum : 11

Membres présents :

13 de l'affaire 1.1 à l'affaire 1.3

15 de l'affaire 1.4 à l'affaire 2.7 (arrivée de 2 membres)

14 de l'affaire 2.8 à l'affaire 4.1 (départ d'un membre)

Pouvoir : 0

Membres votants :

13 de l'affaire 1.1 à l'affaire 1.3

15 de l'affaire 1.4 à l'affaire 2.7 (arrivée de 2 membres)

14 de l'affaire 2.8 à l'affaire 4.1 (départ d'un membre)

Date d'envoi de la convocation : 07/12/2021

ORDRE DU JOUR

- ☞ Nomination du secrétaire de séance
- ☞ Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021

1. Administration générale

- 1.1. Modification de la composition du conseil d'administration
- 1.2. Election d'un nouveau référent enfance jeunesse et actualisation de la composition du Bureau du C.I.A.S.
- 1.3. Modification de la composition des commissions enfance jeunesse et autonomie
- 1.4. Ressources Humaines – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure
- 1.5. Ressources Humaines – Avance sur frais liés à des déplacements occasionnels et/ou temporaires liés à une mission, agents et élus
- 1.6. Ressources Humaines - Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- 1.7. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022

2. Autonomie

Bulle d'Air

- 2.1. Approbation du contrat de mandat
- 2.2. Fixation du montant des frais de gestion
- 2.3. Approbation de la convention de partenariat avec l'Alliance Professionnelle

Service d'aide et d'accompagnement à domicile

- 2.4. Approbation de l'avenant de prolongation n°4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
- 2.5. Actualisation de la tarification des interventions dites à taux plein
- 2.6. Facturation des frais courses
- 2.7. Approbation du protocole de passage de la télégestion fixe à la télégestion mobile et de la convention afférente de mise à disposition de matériel
- 2.8. Approbation du contrat de prestation type
- 2.9. Approbation de la convention de partenariat type avec les fournisseurs en matériel médical

Résidence autonomie Serge Desson

- 2.10. Approbation d'une convention de prestation de services entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le C.I.A.S.

3. Enfance Jeunesse

- 3.1. Approbation de la convention de partenariat avec le collège de Broglie pour la restauration des enfants de l'accueil de loisirs de la Trinité de Réville
- 3.2. P.I.J. - Modification de la composition de la commission d'attribution des bourses au permis de conduire
- 3.3. P.I.J. - Approbation de la convention de partenariat avec l'Union Régionale des Francas et la MFR de Bernay dans le cadre du dispositif « Bafa action citoyenne » au titre de l'année 2022

4. Insertion

- 4.1. Approbation de la convention de mise à disposition d'un local technique par la ville de Bernay

Questions diverses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. Modification de la composition du conseil d'administration

Considérant la démission de Monsieur Thomas Courtoux, par courrier du 6 septembre 2021, de ses mandats au sein du conseil communautaire et du conseil d'administration du C.I.A.S.,

Considérant que par délibération n°105-2020 du 30 juillet 2020, le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a élu la liste des 11 candidats portée par Madame Vagner,

Considérant que, suite à la vacance du siège de Monsieur Michel Federici, le conseil d'administration du C.I.A.S., par délibération n°D053-2020 du 24 novembre 2020, a attribué de droit le siège au candidat suivant le dernier élu dans l'ordre de la liste, à savoir Monsieur André Anthierens,

Considérant que, de fait, la liste est épuisée,

Le conseil communautaire, dans sa séance du 21 octobre 2021, a procédé à l'élection d'un nouveau membre et a élu Madame Françoise PREYRE, conseillère communautaire du secteur de Mesnil-en-Ouche, respectant ainsi la répartition géographique telle que définie par délibération n°54-2020 du 13 juillet 2020.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

↳ Acte la nouvelle composition du conseil d'administration comme suit :

Président (de droit : Président de l'EPCI) : **M. Nicolas GRAVELLE**

Administrateurs élus par le Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (10) :

Par secteur géographique	Membres
Bernay	Mme Françoise CANU
	Mme Marie-Lyne VAGNER
Beaumont-le-Roger	Monsieur André ANTHIERENS
	Mme Jocelyne HEURTAUX
Brionne	Mme Delphine DELACROIX-MALVASIO
	Mme Brigitte PANNIER
Brogie	M. Roger BONNEVILLE
	Mme Nadia NADAUD
Mesnil-en-Ouche	Mme Martine GOULLEY
	Mme Françoise PREYRE

Administrateurs désignés au sein des associations représentant la société civile (10) :

Représentants des associations de personnes âgées et retraités du département	Mme Jocelyne FERIÈRE La Croix Rouge Française Mme Nicole HALBOUT Les Accueillants Barrois
Représentants des associations de personnes handicapées du département	Mme Nora MAGNAN Trisomie 21 Eure Mme Florence PERRET ADAPEI 27
Représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales	M. Ghislain POUCKET Maison Familiale Rurale de Bernay

Représentants des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions	Mme Laëtitia GARNIER Le Troc Brionnais Mme Sylvie GUERRAND Le Secours Populaire Français Mme Gaëlle TELLIER Association YSOS
Représentants participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	M. Guillaume BOULAYE Les Sauveteurs Secouristes Risle Charentonne M. Ahmed LAHRECH Personne qualifiée

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
13	0	13	0	13	13	0

1.2. Election d'un nouveau référent Enfance Jeunesse et actualisation de la composition du Bureau du C.I.A.S.

Considérant la démission de Monsieur Thomas Courtoux, par courrier du 6 septembre 2021, de ses mandats au sein du conseil communautaire et du conseil d'administration du C.I.A.S.,

Considérant que Monsieur Courtoux avait été élu référent enfance jeunesse au sein du Bureau du C.I.A.S. par délibération n° D043/2020 du 8 septembre 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection du référent Enfance Jeunesse.

Les administrateurs élus souhaitant faire acte de candidature sont invités à se faire connaître.

Madame Françoise PREYRE se porte candidate.

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à se prononcer sur la candidature de Madame PREYRE.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
13	0	13	0	13	13	0

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

↳ Déclare que Madame PREYRE est élue référente enfance jeunesse à la majorité absolue.

↳ Acte la nouvelle composition du Bureau du C.I.A.S. comme suit :

Président : M. GRAVELLE Nicolas

Vice-Présidente : Mme VAGNER Marie-Lyne

Animation de la Vie Sociale

Référent : M. BONNEVILLE Roger

Binôme : M. LAHRECH Ahmed

Autonomie

Référent : Mme HEURTAUX Jocelyne

Binôme : Mme HALBOUT Nicolle

Enfance Jeunesse

Référent : Mme PREYRE Françoise

Binôme : M. POUCKET Ghislain

Insertion

Référente : Mme NADAUD Nadia

Binôme : Mme GARNIER Laëtitia

1.3. Modification de la composition des commissions Enfance Jeunesse et Autonomie

Il est rappelé que par délibération D055/2020 du 24 novembre 2020, le conseil d'administration a acté la composition des quatre commissions thématiques du C.I.A.S. :

- ✓ Animation de la Vie Sociale
- ✓ Autonomie
- ✓ Enfance Jeunesse
- ✓ Insertion

Considérant la délibération précédente portant élection de Madame PREYRE, référente Enfance Jeunesse, suite à la démission de Monsieur Thomas Courtoux ;

Considérant le courriel du 4 novembre 2021 par lequel Madame Brigitte Pannier, membre élu du conseil d'administration représentant le secteur de Brionne, fait part de son souhait de rejoindre la commission Autonomie,

Considérant que ladite commission dispose de places vacantes puisqu'elle ne comporte que 22 membres sur les 25 fixés par délibération D044/2020 du 8 septembre 2020,

Il convient de procéder à l'actualisation de la composition des commissions thématiques Enfance Jeunesse et Autonomie.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

↪ **Acte la modification de la composition de la commission Enfance Jeunesse comme suit :**

Commission Enfance Jeunesse	
Président	M. Nicolas GRAVELLE
Vice-Présidente	Mme Marie-Lyne VAGNER
Référents de Pôle	Mme Françoise PREYRE M. Ghislain POUCKET
Administrateurs C.I.A.S.	M. Guillaume BOULAYE Mme Jocelyne HEURTAUX Mme Gaëlle TELLIER
Délégués communautaires Conseillers municipaux	Mme Laure BONMARTEL Mme Céline CHEVREUIL M. Baptiste COIGNARD /Mme Cécile DELATTRE (en alternance) Mme Marion DELEU Mme Jennifer DESCHAMPS Mme Jeanine DUBUC Mme Catherine GUIMARD Mme Chantal JUNIAU Mme Mathilde KIZLIK-LE ROUX M. Gwen LAVERGNE M. Alain LEBOURGEOIS Mme Catherine LEBOUTET Mme Marion POULAIN M. Jean-Michel REMY Mme Micheline TESTU Mme Nadine THÉBAUD Mme Martine VALLEE-QUIGIS Mme Pauline WERLING

↳ Acte la modification de la composition de la commission Autonomie comme suit :

Commission Autonomie	
Président	M. Nicolas GRAVELLE
Vice-Présidente	Mme Marie-Lyne VAGNER
Référents de Pôle	Madame Jocelyne HEURTAUX Mme Nicolle HALBOUT
Administrateurs C.I.A.S.	M. Guillaume BOULAYE Mme Martine GOULLEY Mme Brigitte PANNIER
Délégués communautaires Conseillers municipaux	Mme Catherine BARROIS Mme Céline CHEVREUIL M. Henri CHUETTE Mme Françoise GORENFLOT Mme Catherine GUIMARD Mme Chantal JUNIAU Mme Mathilde KIZLIK-LE ROUX Mme Catherine LEBOUTET M. Philippe LECOEUR Mme Françoise LEDUC Mme Françoise MAIRESSE Mme Nathalie RICHARD Mme Christelle SAVALLE Mme Micheline TESTU M. Maurice TOUGARD Mme Martine VALLEE-QUIGIS

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
13	0	13	0	13	13	0

1.4. Ressources Humaines - Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure

Monsieur le Président rappelle que le service de médecine professionnelle et préventive est assuré par un ou plusieurs médecins appartenant : « soit à un service créé par la collectivité ou l'établissement ; soit un service commun à plusieurs collectivités auxquelles celles-ci ont adhéré ; soit au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale ; soit à un service de médecine du travail interentreprises et avec lequel l'autorité territoriale passe un accord (...) » (art. 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985).

C'est au regard de cette obligation légale de surveillance médicale des agents et d'action sur le milieu professionnel que le centre intercommunal d'action sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sollicite le renouvellement de la convention d'adhésion auprès du service de la médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure.

Il est à noter que cette dernière évolue à compter du 1^{er} janvier 2022 afin d'adapter le modèle organisationnel au contexte évolutif, notamment au regard de la mise en œuvre d'Entretiens Santé au Travail Infirmiers (ESTI) et du possible recours à la téléconsultation.

Les missions de la médecine professionnelle et préventive

Les médecins du service de médecine professionnelle et préventive se voient confier deux grands types de missions : la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel.

▪ **Surveillance médicale des agents**

Consultation médicale spécialisée

- Visite à la première affectation au poste
- Visite au changement de poste de travail
- Visite de reprise du travail
- Visite de surveillance médicale particulière
- Visite annuelle

Délivrance d'un avis d'aptitude

- Aptitude au poste (du point de vue de la santé et non de la compétence)
- Inaptitude totale/partielle :
 - Orientation médicale des soins
 - Demande d'aménagement partiel du poste, temporaire ou permanent
 - Demande de reclassement

▪ **Action sur le milieu professionnel**

- Visite des postes de travail
- Analyse des risques en collaboration étroite avec le CTP/CHS, l'encadrement, l'ACMO, les agents et l'ACFI
- Participe à des formations

Conseille l'autorité territoriale sur

- L'amélioration des conditions de vie au travail
- L'hygiène générale des locaux
- La protection des agents
- L'adaptation des postes

Chaque consultation médicale doit permettre d'apprécier la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé de l'agent. Pour que cette consultation prenne sa dimension spécialisée en médecine du travail, le médecin doit connaître les caractéristiques de l'environnement de travail et les risques du poste considéré.

C'est la confrontation des données recueillies lors de l'évaluation du poste de travail avec les données médicales qui construit l'apport spécifique de la médecine du travail à la démarche de prévention et à la gestion des ressources humaines.

Ainsi, Monsieur le Président expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives.

Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements.

Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Aussi, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ↳ Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé.
- ↳ Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	0	15	0	15	15	0

1.5. Ressources Humaines - Avance sur frais liés à des déplacements occasionnels et/ou temporaires liés à une mission, agents et élus

A ce jour l'ensemble des frais de déplacement des agents et des élus au titre de la formation, de la participation à des colloques et des manifestations nécessitant un hébergement et des frais de transport élevés sont avancés par les agents. Si ces déplacements ont un caractère exceptionnel, ils constituent néanmoins une avance de trésorerie élevée.

Le décret n°2019-139 du 26 février 2019 reconnaît la possibilité de mettre en œuvre des avances sur le paiement des frais au profit des agents et élus qui en font la demande. Le montant des avances sur frais est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission ou en formation professionnelle, lorsque l'organisme de formation ne prend pas en charge les frais de déplacement (transport, logement, repas...), l'agent ou l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de mission, dans la limite de 75% du montant estimatif avec un minimum de 80€. L'avance est effectuée par virement.

A l'issue du déplacement, l'agent ou l'élu devra présenter les factures acquittées afin de percevoir, le cas échéant, le solde des frais engagés dans la limite des barèmes en vigueur.

Aussi, vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ↳ Autorise cette avance de frais dans les conditions susvisées.
- ↳ Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	0	15	0	15	15	0

1.6. Ressources Humaines - Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Monsieur le Président indique qu'il convient de poursuivre l'harmonisation des statuts du personnel engagé en 2017 consécutive à la fusion.

A ce jour, il subsiste de très grandes inégalités entre les agents du centre intercommunal d'action sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

A titre d'illustration, 79 agents sur les 365 éligibles au RIFSEEP (Intercom et CIAS confondus) ne perçoivent aucune prime contrairement à leurs collègues.

La mise en place d'un régime indemnitaire unifié est donc un impératif managérial, les agents étant depuis trois ans regroupés au sein d'un même établissement.

Cette harmonisation repose sur des principes d'équité, de lisibilité et de transparence des rémunérations.

Elle s'organise autour d'un double mouvement de convergence des primes et de revalorisation des bas salaires. Trois critères sont proposés pour déterminer la prime des agents : un critère d'encadrement direct ou transversal, un critère de technicité et un critère de qualification. Ils sont différenciés en termes de cadre d'emplois afin de ne pas désavantager les agents de catégorie C, nombreux au sein de la collectivité et dont les compétences et les métiers doivent être reconnus au même titre que ceux des cadres.

Date d'effet

A compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier comme suit la mise en œuvre de la part indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) du RIFSEEP.

Les bénéficiaires

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel.

Cadres d'emplois concernés

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Administrateurs territoriaux ;
- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjoint administratifs territoriaux ;
- Ingénieurs en chef territoriaux ;
- Ingénieurs territoriaux ;
- Techniciens territoriaux ;
- Agents de maîtrise territoriaux ;
- Adjoint techniques territoriaux ;
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- animateurs territoriaux ;
- Adjoint d'animation territoriaux ;
- Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignements artistiques ;
- Attachés territoriaux du patrimoine ;
- Bibliothécaires territoriaux ;
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine ;
- Adjoint territoriaux du patrimoine ;
- Conseillers socio-éducatifs territoriaux ;
- Assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- Éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs ;
- Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;
- Agents sociaux territoriaux ;
- Psychologues territoriaux ;
- Puéricultrices territoriales ;
- Infirmiers territoriaux ;
- Auxiliaires de soins territoriaux ;
- Auxiliaires de puériculture territoriales ;

Ainsi que les cadres d'emplois que les arrêtés ministériels autoriseront postérieurement à cette décision.

Détermination des groupes de fonctions et des montants

Groupe	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
G1	Direction générale des services	Direction de pôle Direction support	Responsabilité de service, d'unité ou d'équipe
G2	Direction de pôle Direction support	Chef(fe) de service Chargé(e) de mission	Poste d'exécution
G3	Chef(fe) de service Chargé(e) de mission	Responsabilité d'unité ou d'équipe Chargé(e) de mission	/
G4	Responsable d'unité Chargé(e) de mission	/	/

Les montants d'IFSE attribués pour chaque groupe de fonctions sont définies dans le respect des plafonds maximaux autorisés pour les corps de références de l'Etat (cf. annexe 1 de la délibération) et suivront les évolutions législatives et réglementaires.

Critères d'encadrement différenciés par cadre d'emploi

Encadrement	Coef catégorie A	Coef catégorie B	Coef catégorie C
Entre 0 et 5 agents	5%	10%	10%
Entre 6 et 15 agents	10%	20%	25%
Entre 16 et 50 agents	15%	30%	35%
Entre 51 et 100 agents	30%	40%	40%
Plus de 100 agents	40%	50%	/
Plus de 250 agent	55%	/	/

Critères de technicité

Expertise	Coef catégorie A	Coef catégorie B	Expertise	Coef catégorie C
Mission(s) d' exécution	/	5%	Tâches simples	5%
Qualification particulière	10%	10%	Tâches réclamant une technicité particulière	10%
Gestion / Administration / Planification (Ex : Services supports)	15%	20%	Tâches réclamant une expertise supérieure (Ex : Services supports)	20%
Mission(s) complexe(s)	20%	25%	Tâches réclamant une expertise supérieure et missions d'aide à la décision	35%
Pilotage de l'établissement	25%	30%	/	/

Critères de niveau d'études

Niveau d'étude	Coef catégorie A	Coef catégorie B	Coef catégorie C
Jusqu'au Baccalauréat	/	5%	5%
A partir de Bac +2	5%	10%	15%
A partir de Bac +3	10%	15%	20%
Bac +5 ou niveau supérieur	20%	20%	25%

Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ces critères feront l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois,
- En cas de modification d'une donnée liée aux critères précités (encadrement et diplôme),
- A minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement pour les emplois fonctionnels.

Versement de l'IFSE additionnelle de régisseur

Afin de reconnaître en parallèle certaines missions spécifiques, le versement de l'IFSE additionnelle est possible dans l'objectif de couvrir forfaitairement des indemnités perçues par les agents telle que la prime de régisseur.

Versement de l'IFSE en cas de situation d'intérim

L'agent amené à occuper un autre poste que celui qui lui est affecté perçoit l'IFSE principale du poste occupé dès lors que la durée de l'intérim est supérieure à 45 jours calendaires, sous réserve que l'intérim soit plein et entier et ne concerne pas une période de congés annuels et d'utilisation du compte épargne temps.

La demande doit émaner du responsable hiérarchique de l'agent et une lettre de mission doit être établie.

Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE est proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent et suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'absence

L'IFSE est maintenue pendant les périodes d'absences autorisées (événements familiaux, en lien avec la maternité, les mandats syndicaux...), de congés :

- Annuels,
- De maternité,
- De paternité,
- D'adoption,
- D'accueil de l'enfant,

L'IFSE suit le sort du traitement lorsque l'agent est placé en congés de maladie ordinaire, d'accident de service, de maladie professionnelle et en cas de service non fait et de grève.

En cas de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en ce type de congés, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Cette révision du régime indemnitaire sera lissée sur trois ans (2022-2024). L'autorité territoriale aura la possibilité de proroger d'une année cette période transitoire au regard de la situation de l'agent.

Aussi, vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'instruction gouvernementale du 28 septembre 2021 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP pour la Fonction Publique d'Etat ;

Vu la délibération n°RH2017-05 du 13 janvier 2017 ;

Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 03 avril 2017 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 20 septembre 2021, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser la partie indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

↳ Modifie la mise en œuvre de la part indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) du RIFSEEP comme présenté ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	0	15	0	15	15	0

1.7. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022

Il est rappelé qu'il appartient au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à réussite à concours.

Filière administrative :

Suite à la demande de changement de filière d'un éducateur de jeunes enfants, il convient de créer et pourvoir un poste d'attaché.

Suite à la réorganisation des services, 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe et 1 rédacteur du C.I.A.S. ont intégré les effectifs de l'Intercom, il convient de supprimer les deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe et de rendre vacant le poste de rédacteur.

Dans le cadre de la réorganisation du service administratif de l'aide à domicile, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 28 heures à 35 heures.

Filière animation :

Suite à la réorganisation des services, un poste d'adjoint d'animation est vacant (celui-ci est pourvu au sein des effectifs de l'Intercom).

En raison du départ d'un adjoint d'animation, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de deux adjoints d'animation de 10.19 heures à 18.20 heures et de 9.19 heures à 18.85 heures.

Un adjoint d'animation ne pouvant plus assurer les missions d'accueil périscolaire, il est nécessaire de réduire sa durée hebdomadaire de service de 22.08 heures à 14.31 heures.

Filière sociale :

Suite au reclassement d'un agent social au sein des effectifs de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, il est nécessaire de rendre vacant un poste d'agent social.

Dans le cadre du transfert de la compétence contrat de ville et notamment du parcours réussite éducative (PRE), il convient de pourvoir un poste d'assistant socio-éducatif principal de 2^{ème} classe à temps complet, jusqu'alors vacant.

Madame Vagner souligne qu'il aura une attribution de compensation dans le cadre de ce transfert.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de modifier les postes au 1^{er} janvier 2022 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

↳ Adopte le tableau des effectifs ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2022

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	9	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	0	0	2	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	0	0	2	0
Attaché	3	0	0	0
Attaché principal	0	0	1	0
Rédacteur	1	0	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	2	0	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	0	0
Total filière	16	1	8	1
Filière animation				
Adjoint d'animation	48	34	1	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	2	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	0	1	0
Animateur	0	0	1	0
Total filière	49	35	5	0
Filière médico-sociale				
Auxiliaire de puériculture	0	0	2	1
Auxiliaire de puériculture 1è classe	1	0	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	3	1	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux hors classe	1	0	0	0
Psychologue de classe normale	1	1	0	0
Total filière	6	2	6	1
Filière sociale				
Agent social	105	74	1	0
Agent social principal de 2ème classe	9	1	6	0
Agent social principal de 1ère classe	2	0	1	0
Assistant socio-éducatif	1	0	1	0
Assistant socio-éducatif principal de 2ème classe	2	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	0	0	1	0
Educateur principal de jeunes enfants	1	0	0	0
Total filière	120	75	10	0
Filière sportive				
Educateur des APS	1	0	0	0
Educateur principal de 2ème classe des APS	1	0	0	0
Total filière	2	0	0	0
Filière technique				
Adjoint technique	8	2	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	0	0	1	1
Technicien	0	0	0	0
Total filière	9	3	5	2
Total des postes	202	116	34	4

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	0	15	0	15	15	0

AUTONOMIE

2.1. Bulle d’Air – Approbation du contrat de mandat

Il est indiqué aux membres du conseil que, dans le cadre de la mise en place du service « Bulle d’Air », il est nécessaire de proposer un contrat de mandat afin d’assurer le fonctionnement du service en mode mandataire.

Le contrat de mandat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le service Bulle d’Air apporte une aide au particulier employeur dans l’exercice de ses responsabilités d’employeur d’un salarié recruté pour exercer à son domicile un ou plusieurs emplois familiaux tels que visés à l’article L.7231-1 du Code du travail.

Le service Bulle d’Air **accompagnera et conseillera** le particulier employeur dans les tâches suivantes :

- ✓ Présentation du/de(s) salarié(s) ayant les qualités requises pour le travail demandé et organisation éventuelle des remplacements nécessaires pour assurer la continuité des interventions ;
- ✓ Constitution du dossier employeur auprès de l’U.R.S.S.A.F. et demande d’exonération des charges patronales le cas échéant ;
- ✓ Etablissement des déclarations nominatives trimestrielles auprès des organismes de Sécurité Sociale, d’assurance-chômage et de retraite complémentaire ;
- ✓ Préparation de la paie et établissement des bulletins de salaire, étant entendu qu’en aucun cas la collectivité ne peut verser le salaire en lieu et place de l’employeur ;
- ✓ Formalités administratives qui se révéleraient nécessaires pour la gestion du personnel, selon la législation en vigueur (arrêt-maladie, certificat de travail, accès à la formation, etc...) mais également conseil et assistance ponctuels pour l’organisation du travail de la personne embauchée à l’exclusion de toute fonction hiérarchique ou disciplinaire.

Ainsi, le contrat de mandat précise les obligations de l’ensemble des parties et les conditions financières inhérentes.

A cet effet, Monsieur le Président propose d’adopter le contrat de mandat du service Bulle d’Air qui sera déployé auprès des particuliers employeurs à compter du 17 décembre 2021.

Après avoir entendu l’exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d’administration, à l’unanimité :

↳ Approuve le contrat de mandat du service Bulle d’Air.

↳ Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat ainsi que toutes pièces afférentes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	0	15	0	15	15	0

2.2. Bulle d’Air – Fixation du montant des frais de gestion

Dans le cadre de la mise en place du service « Bulle d’Air », il est proposé que le C.I.A.S procède à la facturation de frais de gestion.

Ces frais de gestion, facturés à l’employeur suivant le nombre d’heures de relayage réalisé, participent à l’équilibre financier du service.

L’évaluation de leur coût a fait l’objet d’une présentation lors de la commission autonomie réunie le 22 novembre 2021 et les membres présents ont proposé de fixer le montant des frais de gestion à 3.50€/heure.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

☞ Approuve le montant des frais de gestion du service Bulle d'Air à 3.50 € / heure

☞ Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	0	15	0	15	15	0

2.3. Bulle d'Air – Approbation de la convention de partenariat avec l'Alliance Professionnelle

Il est rappelé que la MSA accompagne les structures porteuses dans le déploiement du service Bulle d'Air et notamment dans la mise en œuvre de partenariats financiers.

Aussi, il est proposé la passation d'une convention de partenariat avec l'Alliance Professionnelle afin de promouvoir et de faciliter l'accès au service Bulle d'Air auprès de l'ensemble des ressortissants de l'Alliance Professionnelle (Institution de retraite complémentaire adhérente de la fédération Agirc-Arrco).

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la convention nationale de partenariat conclue entre la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) et l'Alliance Professionnelle.

Les fondements du partenariat reposent sur des valeurs partagées de solidarité, de respect de l'équilibre de la cellule familiale et de ses besoins, ainsi que la proposition d'un service professionnel de qualité qui réponde au plus juste au besoin du répit de l'aidant.

Par ailleurs, cette convention permettrait au service Bulle d'Air de bénéficier d'une aide au démarrage de 30 000 €.

Aussi, il est soumis à l'approbation du conseil d'administration la convention de partenariat avec l'Alliance Professionnelle.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

☞ Approuve la convention de partenariat avec l'Alliance Professionnelle.

☞ Autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	0	15	0	15	15	0

2.4. Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – Approbation de l'avenant de prolongation n°4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Il est rappelé que le C.I.A.S a signé, le 21 février 2018 avec le Département, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) dans le cadre du service d'aide et d'accompagnement à domicile porté par le C.I.A.S.

Ce document répond aux dispositions de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi A.S.V.) et applicables aux services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Dans le cadre du transfert du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de la ville de Bernay au C.I.A.S. depuis le 1^{er} janvier 2020 puis, suite à l'extension du périmètre d'intervention à l'échelle du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, les avenants 2 et 3 au CPOM ont été signés.

Ce contrat signé pour la période 2018-2021, arrivant à son terme, il convient de le renouveler.

Cependant, les services du Département étant en attente des dispositions relatives au projet de loi de financement de la sécurité sociale 2022 pour l'établissement des nouveaux CPOM, il est proposé l'établissement d'un avenant d'un an au CPOM.

Ce délai permettra aux services du Département de construire le nouveau CPOM en concertation avec les structures porteuses, de pouvoir mieux répondre aux enjeux à venir et d'adapter le tarif plancher national de 22€.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ☞ Approuve l'avenant n°4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile.
- ☞ Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout autre avenant à venir relatif au Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens du service maintien à domicile.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	0	15	0	15	15	0

2.5. Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – Actualisation de la tarification des interventions dites à taux plein

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du C.I.A.S de l'Intercom Bernay Terres de Normandie intervient auprès des personnes âgées et handicapées aussi bien au titre des aides apportées par le Département, les mutuelles ou encore les caisses de retraite, qu'au titre des interventions dites à taux plein, c'est-à-dire sans aucune prise en charge.

Suite au transfert du SAAD du CCAS de Bernay au sein du C.I.A.S et à l'extension du périmètre d'intervention, un travail sur l'harmonisation des tarifs pour les interventions dites à taux plein a été réalisé et a conduit à l'évolution des tarifs, selon le tableau ci-dessous, adoptée par délibération D069/2020 du 24 novembre 2020 :

	Beaumont le Roger – Brionne		Bernay	
	Semaine	DJF	Semaine	DJF
1^{er} janvier 2021	20,55 €	22,65 €	18,65 €	21,42 €
1^{er} juin 2021	20,55 €	22,65 €	19,65 €	22,10 €
1^{er} janvier 2022	20,65 €	22,75 €	20,65 €	22,75 €

Cependant, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2022, après la création de la 5^{ème} branche "autonomie" en 2020, désormais il s'agit de sécuriser le financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2022, un tarif minimal de 22 euros par heure de prestation sera instauré pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile.

Aussi, il convient de définir le tarif qui sera appliqué aux prestations dites à taux plein en corrélation avec le tarif plancher national minimal de 22 euros.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Semaine : 22 €
- Dimanche et jours fériés : 24,24 €

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les tarifs de 22,00 € en semaine et 24,24 € dimanches et jours fériés pour les prestations dites à taux plein, conduisant à l'évolution tarifaire suivante :

	Beaumont le Roger – Brionne		Bernay	
	Semaine	DJF*	Semaine	DJF*
1^{er} janvier 2021	20,55 €	22,65 €	18,65 €	21,42 €
	Intercom Bernay Terres de Normandie		Bernay	
	Semaine	DJF*	Semaine	DJF*
1^{er} juin 2021	20,55 €	22,65 €	19,65 €	22,10 €

Intercom Bernay Terres de Normandie		
	Semaine	Dimanches et jours fériés
1 ^{er} janvier 2022	20,65 €	22,75 €
1 ^{er} février 2022	22,00 €	24,24 €

* DJF : Dimanches et jours fériés

↳ Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	0	15	0	15	15	0

2.6. Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – Facturation des frais de courses

Considérant que les personnels relevant du service d'aide et d'accompagnement à domicile sont amenés, lorsque cette prestation est mentionnée sur le plan d'aide établi par le Département ou les caisses de retraite, à effectuer des déplacements avec leur véhicule personnel pour faire les courses des bénéficiaires ;

Considérant que ces déplacements sont remboursés aux intervenant(e)s à domicile suivant le barème kilométrique en vigueur et que le temps est comptabilisé dans le temps de travail effectif ;

Considérant que si le bénéficiaire est facturé du temps déployé pour cette intervention, le service ne facture pas de frais de déplacement ;

Considérant qu'une facturation au kilomètre induirait une iniquité entre les bénéficiaires selon leur lieu d'habitation,

Il est proposé aux membres du conseil d'adopter le montant de la facturation des frais de courses, un forfait de 4€ ayant été proposé par la commission autonomie du 22 novembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

↳ Approuve la facturation des frais de courses aux bénéficiaires selon un forfait de 4€ par demande d'intervention.

↳ Autorise Monsieur le Président à procéder à cette facturation et à signer toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	0	15	0	15	15	0

2.7. Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – Approbation du protocole de passage de la télégestion fixe à la télégestion mobile et de la convention afférente de mise à disposition de matériel

Dans le cadre de la convention signée avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Eure, en date du 10 septembre 2021, a décidé d'octroyer au service d'aide et d'accompagnement à domicile une subvention d'un montant de 30 530€ pour la mise en place de la télégestion mobile.

L'application de télégestion pour le service vise à alléger les tâches annexes dans le quotidien des auxiliaires de vie, notamment en dématérialisant les fiches papiers. Sur le smartphone, l'intervenant dispose automatiquement de son planning d'intervention, actualisé en permanence, depuis les données saisies sur le logiciel métier en place.

Si elle est utile aux intervenants, la télégestion l'est tout autant pour la structure en facilitant le travail de suivi et d'accompagnement des équipes.

Le protocole de passage de la télégestion fixe à la télégestion mobile ainsi que la convention de mise à disposition du matériel doivent permettre l'homogénéisation du déploiement et des modalités d'utilisation.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ↳ Approuve le protocole de passage de la télégestion fixe à la télégestion mobile ainsi que la convention de mise à disposition du matériel.
- ↳ Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	0	15	0	15	15	0

2.8. Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – Approbation du contrat de prestation type

Il est rappelé que le service d'aide et d'accompagnement à domicile contractualise ses interventions avec les bénéficiaires au travers d'un contrat de prestation.

Ce dernier régit les relations entre la structure et le bénéficiaire. Il répond aux obligations réglementaires de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015.

Considérant les situations épidémiques, l'évolution de l'organisation avec la télégestion mobile, l'application d'un tarif forfaitaire lié aux déplacements courses ou encore les obligations liées au règlement général sur la protection des données (RGPD), il convient d'actualiser ce document.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ↳ Adopte le contrat de prestation type du service d'aide et d'accompagnement à domicile qui sera déployé auprès des bénéficiaires à compter du 1^{er} janvier 2022.
- ↳ Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat ainsi que toute pièce afférente à sa mise en œuvre.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
14	0	14	0	14	14	0

2.9. Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – Approbation de la convention de partenariat type avec les fournisseurs en matériel médical

Il est indiqué au membres du conseil qu'en 2019 la CNRACL a mis en avant un taux de sinistralité de 7.9% dans la Fonction Publique Territoriale (tout type d'évènement : accidents, maladies professionnelles et autres maladies). Le taux d'absentéisme atteint pour sa part 15% dans le secteur des services d'aide à domicile et ce service du C.I.A.S s'inscrit dans cette tendance avec un taux de 15.58%.

Ce constat s'explique par des conditions de travail difficiles. Le niveau de risque élevé est lié à la forte exposition des agents aux contraintes physiques, notamment posturales et articulaires, cumulées à des difficultés organisationnelles souvent liées aux horaires atypiques ainsi qu'à l'urgence.

Afin de s'engager dans une démarche de réduction du taux d'absentéisme, il est soumis à l'approbation du conseil d'administration la convention type de partenariat avec les fournisseurs en matériel médical.

Ce partenariat à titre gratuit a pour objectif d'améliorer les conditions d'activité en :

- Assurant la formation de l'ensemble du personnel à l'utilisation des matériels
- Conseillant le personnel sur les dispositifs à installer au domicile

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ↳ Approuve et autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat type avec les fournisseurs de matériel médical ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
14	0	14	0	14	14	0

2.10. Résidence Autonomie Serge Desson – Approbation d'une convention de prestation de services entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le C.I.A.S.

Dans le cadre de la mise en place d'un atelier Chant-Choral au sein de la résidence autonomie Serge Desson à Beaumont-le-Roger, le C.I.A.S. souhaite solliciter le concours d'un enseignant de l'école de musique de Beaumont-le-Roger.

Afin d'assurer l'encadrement de cet atelier, il est soumis à l'approbation des membres du conseil la convention de prestation de services avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui fixe les modalités d'intervention et les conditions financières soit 300€ pour la période du 3 janvier 2022 au 30 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

☞ Approuve et autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
14	0	14	0	14	14	0

3. ENFANCE JEUNESSE

3.1. Enfance Jeunesse – Approbation de la convention de partenariat avec le collège de Broglie pour la restauration des enfants de l'accueil de loisirs de la Trinité de Réville

Afin d'assurer la restauration des enfants fréquentant l'accueil de loisirs de la Trinité de Réville les mercredis des périodes scolaires, un partenariat est mis en place avec le collège de Broglie.

Les modalités de ce partenariat pour l'année scolaire 2021-2022 sont précisées dans la convention afférente.

Aussi, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

☞ Approuve la convention de partenariat « restauration scolaire » avec le collège de Broglie pour l'accueil des enfants du centre de loisirs de la Trinité de Réville, les mercredis des périodes scolaires.

☞ Autorise Monsieur le Président à signer la présente convention, valable pour l'année scolaire 2021-2022.

☞ Autorise Monsieur le Président à signer les futures conventions de partenariat « restauration scolaire » avec le collège de Broglie, dès lors que les conditions financières sont inchangées.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
14	0	14	0	14	14	0

3.2. P.I.J. – Modification de la composition de la commission d'attribution des bourses au permis de conduire

Il est rappelé que, sous certains critères, les jeunes du territoire de 18 à 25 ans peuvent bénéficier d'une aide pour financer leur permis : la « bourse au permis de conduire ». Pour ce faire, une commission est chargée d'étudier les dossiers et de recevoir les jeunes postulants.

Ainsi, par délibération D051/2020 du 8 septembre 2020, le conseil d'administration a approuvé la constitution de la commission d'attribution des bourses au permis de conduire, comme suit :

- Le Président du C.I.A.S. et/ou la Vice-Présidente
- L'administrateur élu, référent enfance jeunesse
- L'administrateur représentant la société civile, binôme du référent enfance jeunesse
- La coordinatrice jeunesse
- L'animatrice du Pôle Initiative Jeunes

Afin d'ouvrir cette commission à tout membre du conseil d'administration souhaitant participer et de tenir compte de la réorganisation des services, il est proposé de modifier sa composition.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ↳ Approuve la nouvelle composition de la commission d'attribution des bourses au permis de conduire comme suit :
 - Le Président du C.I.A.S. et/ou la Vice-Présidente
 - 3 administrateurs du conseil d'administration
 - La cheffe du service à la population
 - L'animatrice du Pôle Initiative Jeunes

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
14	0	14	0	14	14	0

3.3. P.I.J. - Approbation de la convention de partenariat avec l'Union Régionale des Francas et la MFR de Bernay dans le cadre du dispositif « Bafa action citoyenne » au titre de l'année 2022

Il est rappelé que le Pôle Initiatives Jeunes met en place chaque année le dispositif « Bafa action citoyenne » avec le concours de la Maison Familiale Rurale de Bernay et l'Union Régionale des Francas. Ce partenariat permet à des jeunes du territoire, à partir de 17 ans, d'avoir accès à un temps de formation, à coût réduit.

Ces sessions de formation générale et d'approfondissement préparant à l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centre de vacances et de loisirs (BAFA) ayant lieu chaque année, par délibération D009/2021 du 9 mars 2021, le conseil d'administration avait :

- Autorisé Monsieur le Président à signer la convention tripartite avec l'Union Régionale des Francas et la MFR de Bernay ainsi que toutes pièces afférentes à son exécution au titre de l'année 2021.
- Autorisé Monsieur le Président à signer les prochaines conventions et pièces afférentes à leur exécution sous réserve que les conditions, de quelque nature qu'elles soient, n'aient pas fait l'objet de modification.

Cependant, pour les sessions qui se tiendront du 5 au 12 février 2022, pour la formation générale, et du 7 au 12 février 2022, pour la formation d'approfondissement, les conditions tarifaires ont évolué par rapport à la convention signée en 2021.

En effet, si la Maison Familiale Rurale maintient le même tarif qu'en 2021, l'Union Régionale des Francas a souhaité revaloriser de 5€ le coût de ses prestations, coût détaillé dans le tableau suivant :

	Coût par stagiaire - 2021	Coût par stagiaire - 2022
Stage d'approfondissement	225€	230€
Stage de formation générale	275€	280€

Aussi, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ↳ Prend acte de cette augmentation.
- ↳ Autorise Monsieur le Président à signer la convention tripartite avec l'Union Régionale des Francas et la Maison Familiale Rurale de Bernay actant ces nouvelles dispositions tarifaires, au titre de l'année 2022, ainsi que toutes pièces afférentes à son exécution.
- ↳ Autorise Monsieur le Président à signer les prochaines conventions et pièces afférentes à leur exécution sous réserve que les conditions financières ci-avant actées n'aient pas fait l'objet de modification.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
14	0	14	0	14	14	0

4. CHANTIER D'INSERTION

4.1. Approbation de la convention de mise à disposition d'un local technique par la ville de Bernay

Il est indiqué que dans le cadre de l'extension du chantier d'insertion, une prise de poste pour les salariés en insertion sera possible sur Bernay en sus de Brionne. L'effectif des salariés sera ainsi doublé passant de 10 ETP à ce jour à 20 ETP une fois l'extension du chantier achevée.

Le Département et la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ont donné leur accord de principe en vue de l'augmentation de places en insertion au regard du contexte social actuel.

Afin d'acter le lieu et l'installation du chantier d'insertion sur Bernay, il convient de souscrire une convention avec la ville. En contrepartie de cette mise à disposition de locaux, le chantier d'insertion entretiendra les cimetières de la ville de Bernay (désherbage et taille de haie).

Par ailleurs, cette convention délimite les modalités de mise à disposition entre la commune de Bernay et le C.I.A.S.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

↳ Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un local de la commune de Bernay au C.I.A.S. actant le partenariat entre la ville de Bernay et le chantier d'insertion du C.I.A.S. ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
14	0	14	0	14	14	0

Date de signature : 17/12/2021

Le Président,

Nicolas GRAVELLE.

